

Appel à candidatures Airlab 2022-2023

L'Université de Lille en partenariat avec le Conseil Régional Hauts-de-France et le soutien du Fresnoy – Studio national des arts contemporains – lance un troisième appel à candidatures pour les résidences de création Airlab (Artiste en immersion recherche dans un laboratoire) pour l'année 2022-2023.

Pour cette édition, deux projets seront soutenus, dans deux des quatre domaines scientifiques de l'université : Sciences et technologies ; Sciences de la vie et de la santé ; Droit, économie, gestion ; Sciences humaines et sociales.

Cette résidence de création vise à favoriser une collaboration de création entre un.e artiste créateur.rice d'œuvres plastiques ; graphiques ; audiovisuelles ; musicales ; théâtrales ; chorégraphiques ou littéraires et l'un des soixante-quatre laboratoires de recherche de l'Université de Lille (<https://www.univ-lille.fr/recherche/identifier-une-structure-de-recherche/unites-de-recherche>).

Présentation générale

1. Contexte

Renforcer les relations entre science et société est un enjeu mis en avant dans les derniers appels de l'Agence Nationale de la Recherche. Il est important de renouer le pacte entre les chercheurs et les citoyens, en insufflant dans leurs relations plus de familiarité, de confiance et de réciprocité. Les interactions entre les artistes et les laboratoires de recherche entrent dans cette dynamique. Les artistes en résidence sont des « passeurs » entre les chercheurs et les autres citoyens en créant des **œuvres sensibles** avec les laboratoires et en proposant de **nouveaux défis** aux chercheurs.

L'Université de Lille focalise ses efforts sur quatre défis sociétaux : le numérique au service de l'humain, la santé de précision, les sciences pour une planète en mutation et les cultures, sociétés et pratiques en mutation.

L'Université de Lille tient à promouvoir une dynamique d'échange et de croisement créatrice de contenus innovants. Confronter la créativité des artistes à la méthodologie des chercheurs et inversement, permettre aux chercheurs de concevoir et conceptualiser différemment les résultats de leurs travaux constituent des possibilités de médiation scientifique inédites, porteuses de singularité et d'exception.

Le service culture de l'Université accompagnera les lauréat-e-s dans leur démarche artistique durant la collaboration avec un laboratoire de recherche à des fins de production, de présentation et de diffusion, auprès de la communauté universitaire et d'un plus large public.

Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains est partenaire d'Airlab dans le cadre des activités qu'il développe dans le champ art-science et accompagne les lauréats par la mise à disposition technique de certains de ses équipements.

2. Candidatures

L'objectif premier de cette résidence est de croiser les compétences et connaissances propres à chaque milieu, au service de la création artistique et dans une visée de diffusion, de valorisation et de visibilité des artistes et des chercheurs

La résidence Airlab est destinée aux artistes auteur-e-s d'œuvres plastiques ; graphiques ; audiovisuelles ; musicales, chorégraphiques, théâtrales ou littéraires.

L'artiste candidat-e devra s'impliquer dans la vie du laboratoire, incluant la découverte de la recherche, la coopération avec les chercheurs, la création et la médiation avec les équipes et publics. Il-Elle sera en mesure de prendre en compte les spécificités du laboratoire d'accueil. Il-Elle sera en mesure de fédérer la communauté universitaire autour de son projet. Il-Elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

La Direction culture accompagnera les artistes et les laboratoires intéressés par l'initiative, en facilitant si besoin les rencontres et les échanges (détail ci-dessous).

Pour toutes demandes d'informations : airlab@univ-lille.fr ou 0617049341.

3. Déroulé de la résidence

La Direction culture sera l'opérateur de la résidence et l'interlocuteur privilégié. L'artiste résident-e et l'université signeront en amont une convention qui précisera le temps et les modalités de la résidence :

- L'artiste s'engage à être présent pendant trois mois (soixante jours ouvrés, organisés entre l'artiste et le laboratoire entre septembre 2022 et janvier 2023) sur le territoire universitaire durant le premier semestre de l'année universitaire.
- Il-elle s'engage à présenter en début de résidence des réalisations passées, sous forme d'exposition, performance, rencontre etc. afin de sensibiliser la communauté universitaire et le public étudiant ;
- À l'issue de la résidence, l'artiste doit être en mesure de présenter une concrétisation des travaux menés avec le laboratoire. La phase de production peut, si nécessaire, se poursuivre au second semestre ;

- L'université s'engage à mettre en œuvre les conditions matérielles de la résidence, à faciliter l'accès aux équipements de recherche, à favoriser les temps de rencontre avec sa communauté scientifique, et à faire la communication autour de la résidence.

Durant la résidence, la Direction culture de l'Université de Lille s'engage à :

- Aider l'artiste et le laboratoire à travailler en bonne intelligence ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la résidence ;
- Favoriser une diffusion de l'œuvre produite lors de la résidence sur les différents sites de l'université, dans le cadre du prochain Forum ouvert Œuvres & Recherche qui se déroulera fin 2022 et dans d'autres lieux culturels en région et ailleurs.

4. Convention

L'artiste résident-e, le laboratoire et la direction culture signeront en amont une convention qui précisera :

- Le calendrier de la résidence, avec un minimum de trois mois pleins ; soit soixante jours ouvrés au sein du laboratoire de recherche ;
- Le contenu de la première monstration ;
- Les conditions de résidence, à savoir l'accès aux équipements de recherche, les droits sur l'œuvre produite, les achats, prestations et actions de médiation avec les étudiant-es etc.
- Le cahier des charges de la production de l'œuvre (qui pourra faire l'objet d'un avenant à la convention).

Candidature

Pour les artistes qui sont déjà en relation avec un laboratoire, vous pouvez passer directement à l'étape n°2.

5 Étape n°1 : la recherche d'un laboratoire

La résidence artistique nécessite une collaboration avec un des 64 laboratoires de recherche de l'Université de Lille. L'artiste devra avoir, au moment de sa candidature, **un courrier d'engagement du laboratoire** qui l'accueillera durant la résidence de recherche et de création. L'artiste peut contacter directement les laboratoires de recherche

Cependant, la Direction culture propose de soutenir l'artiste-candidat-e dans sa recherche d'un laboratoire partenaire. Ce soutien se concrétise par :

- Des échanges avec l'artiste afin de bien comprendre sa démarche et de préciser sa demande.
- Une aide à l'identification des laboratoires pouvant correspondre à leur projet.

- La mise en relation entre l'artiste-candidat-e et un-e chercheur-e de l'université.

Pour obtenir cet appui, l'artiste devra formuler sa demande de mise en relation au plus tard le **28 mars 2022** en fournissant les éléments suivants :

- Une **présentation du projet artistique**, précisant l'essence du projet, les problématiques de recherche associées et une ébauche de la forme que pourrait prendre l'œuvre conjointement conçue ;
- Les **compétences recherchées** auprès du laboratoire, nécessaires à la réalisation de l'œuvre. Attention, il ne s'agit pas d'une prestation technique. Il est important de créer une synergie entre les champs de recherche de l'artiste et ceux du laboratoire, afin de développer ensemble un travail collaboratif menant à la réalisation d'une œuvre.

La demande est à envoyer à l'adresse suivante et en respectant ce protocole :

airlab@univ-lille.fr (objet du mail : Airlab – Recherche de laboratoire – Nom de l'artiste)

6 Étape n°2 : le dossier de candidature

Pour faire acte de candidature, il est nécessaire d'envoyer à airlab@univ-lille.fr un dossier, un seul document au format PDF, contenant les pièces suivantes :

- Un **CV** et un **dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives de sa démarche artistique. Il faut préciser une liste des œuvres qui pourraient faire l'objet de la première monstration.
- Le **courrier d'engagement du laboratoire partenaire** de l'artiste, présentant l'intérêt pour le laboratoire d'accueillir cette résidence. Il doit comprendre : le nom et l'expertise des chercheur-e-s impliqué-e-s, qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'artiste ; les moyens humains et matériels que le laboratoire va mettre à disposition de l'artiste pour ses trois mois de résidence ; les **connexions** entre les intentions de l'artiste et les objectifs scientifiques des chercheurs impliqués ; et éventuellement l'usage en **médiation** des résultats de la résidence.
- Une **description du projet** qui sera développé dans le cadre de la résidence Airlab. Une attention sera également portée aux **orientations et réflexions concernant la médiation** et la transmission de l'œuvre auprès des différents publics universitaires et du territoire régional ;

Si l'artiste-candidat-e souhaite enrichir sa candidature de documents complémentaires, il-elle transmettra les liens web dans son dossier artistique, pour permettre la consultation de ses apports.

7. Calendrier

Vendredi 11 février 2022	Lancement de l'appel à candidatures
Lundi 28 mars 2022	Date limite pour demander un soutien pour trouver le laboratoire
Lundi 9 mai 2022	Date limite de réception des candidatures
Mercredi 8 ou jeudi 9 juin 2022	Auditions avec les artistes pré-sélectionné.e.s
De septembre 2022 à janvier 2023	Résidence de recherche et création Présentation des travaux antérieurs
De janvier à avril 2023	Phase de production de l'œuvre
À partir de septembre 2023	Présentation du résultat de la résidence

8. Informations financières

Dans le cadre de la résidence de création conformément à nos partenariats, l'artiste retenu bénéficiera d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 10000€ toutes charges comprises, attachée au contexte de création, de visibilité et de médiation pour l'ensemble de la résidence. A noter qu'au moyen de cette rémunération forfaitaire, l'artiste devra se loger à proximité du laboratoire partenaire, et financer ses déplacements.

Ensuite, pour mener à bien la réalisation de l'œuvre, chaque artiste bénéficiera d'une enveloppe de production, négociée entre les parties dès que l'œuvre sera totalement décrite.

9. Sélection et entretiens

Les dossiers reçus seront examinés par un comité de sélection composé d'une douzaine de membres : des personnels de l'université, des représentants du monde de l'art, un étudiant, un artiste et les partenaires de cet appel. A l'issue de l'étude des dossiers, une pré-sélection de trois à six dossiers sera établie. Ces dossiers seront invités à venir présenter leur projet devant le jury.

Pour l'audition, l'artiste sera accompagné-e par son/sa binôme chercheur-e. Elle se déroulera le 8 ou le 9 Juin 2022. Les résultats seront publiés les jours suivants.

10. Accompagnement

La direction culture est opératrice de la résidence Airlab. Elle s'engage à :

- Accompagner l'artiste et le laboratoire dans la mise en place du protocole de résidence ;
- Veiller au bon déroulement de la résidence ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la résidence ;

- Etudier et financer l'œuvre réalisé dans le cadre du partenariat avec les chercheurs
- Accompagner l'artiste et le laboratoire dans le travail de médiation pour favoriser les rencontres avec différents publics tout au long de la résidence ;
- Soutenir une diffusion de l'œuvre produite lors de la résidence sur les différents sites de l'université, lors du prochain Forum ouvert œuvres & recherche (Foor) et dans d'autres lieux culturels en région et ailleurs.

Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains, mettra à disposition certains de ses équipements techniques selon les modalités suivantes :

- Équipements de post-production image ou son (station d'étalonnage, studio d'enregistrement ou studio de mixage), laboratoire photo ;
- Mise à disposition gracieuse à l'exception du laboratoire photo (participation aux consommables), la rémunération des technicien·ne·s étant à la charge du projet ;
- Calendrier : réservation des équipements au minimum trois mois avant leur utilisation, selon les disponibilités du Fresnoy.